

### Logement qui est une chambre située dans une maison de chambres

Type de famille	Loyer minimum annuel	Loyer maximum annuel	Revenu maximum d'admissibilité
Pour tout type de famille occupant un logement qui est une chambre située dans une maison de chambres	2 376\$	5 413\$	17 403\$

2. Les modifications aux conditions et au cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

68817

Gouvernement du Québec

### Décret 721-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 149.1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec soumet chaque année à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine la ministre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec a approuvé, le 17 avril 2018, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE la Régie a soumis à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces prévisions budgétaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2018-2019, soit un budget de revenus de 70 154 000 \$, un budget de dépenses de 66 102 800 \$ et un budget d'investissements en immobilisations de 3 585 000 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68818

Gouvernement du Québec

### Décret 725-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Francis Mathieu comme vice-président de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Société d'habitation du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE monsieur Francis Mathieu, vice-président par intérim de la Société d'habitation du Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER